

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 25 Février 2025**

### **Salle du Conseil Municipal**

# **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Liste des décisions du maire du 22/01/2025 au 18/02/2025, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Dossiers pour délibération :

#### **FINANCES LOCALES**

1. **Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) précise que ce débat doit faire l'objet d'un rapport, et d'une délibération spécifique soumise au vote du Conseil municipal.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. **Reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton – Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et autorisation de lancement du concours pour l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Par convention en date du 4 avril 2023, la commune d'AIZENAY a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude comparative entre réhabilitation et reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton, comprenant une étude de faisabilité et un programme.

Monsieur le Maire présente le programme et précise que l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux de ce programme est de 9 235 000 € HT en valeur février 2025. Le coût de l'opération, c'est-à-dire le montant des travaux et des prestations intellectuelles et de services nécessaires à la réalisation du programme, est estimé à 12 000 000 € HT. A la suite de l'étude de faisabilité, c'est l'hypothèse de la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton qui a été retenue.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce programme et son enveloppe financière prévisionnelle.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant supérieure au seuil des procédures formalisées de 221 000 € HT, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, de lancer un mode de sélection par concours afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés. Le lauréat du concours sera ensuite consulté dans le cadre d'un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalables, comme le prévoit l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet du concours, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette prime à la somme de 40 000 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un concours restreint nécessite l'intervention d'un jury, en phase candidature et en phase projet, composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et, pour un tiers, de personnes possédant la qualification professionnelle exigée.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement**

À la suite de la délibération de validation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnel des travaux, Monsieur le Maire indique que compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, estimé à 14 400 000 € TTC, il est nécessaire de l'échelonner comptablement dans le temps.

C'est pourquoi, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
14 400 000 € TTC	85 000 € TTC	1 346 000 € TTC	6 878 000 € TTC	5 150 000 € TTC	941 000 € TTC

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **4. Reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton – Approbation de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION SPL**

Monsieur le Maire indique que pour donner suite aux délibérations n°2 et 3 du présent Conseil Municipal et compte-tenu de l'ampleur, de la complexité et de la durée du projet de reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton, il est proposé de signer avec VENDEE EXPANSION SPL une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'assiette de rémunération de l'AMO est de 10 655 000 € HT, correspondant au montant estimé des travaux et des honoraires des tiers, à laquelle des taux de rémunération sont appliqués en fonction des missions confiées, comme proposé ci-après :

Publié le : 19/02/2025

Date limite de publication : 19/03/2025

Intitulés	Taux de rémunération	Montant prévisionnel de rémunération
Mission relative au choix du maître d'œuvre (MOE)	0,5 %	53 275 € HT
Mission relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les études de conception de MOE	0,8 %	85 240 € HT
Mission relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation jusqu'à la réception des travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)	1,3 %	138 515 € HT
	<b>2,6 %</b>	<b>277 030 € HT</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**5. Reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton – Demande de subvention concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de VENDEE EXPANSION SPL**

Monsieur le Maire indique que pour donner suite aux délibérations n°2, 3 et 4 du présent Conseil Municipal sur le projet de reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à VENDEE EXPANSION SPL peut être financée par le Conseil Départemental de la Vendée, au titre du programme de soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée voté en 2022 qui prévoit 56M€ d'aides sur la période 2022-2026 et par le Conseil Régional au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire.

Il est possible de solliciter ces aides financières comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant HT	Montant TTC
277 030 €	332 436 €	Conseil Régional des Pays de la Loire	10 000 €	10 000 €
		Conseil Départemental de Vendée	30 000 €	30 000 €
		Commune d'Aizenay	237 030 €	302 436 €
<b>277 030 €</b>	<b>332 436 €</b>		<b>277 030 €</b>	<b>332 436 €</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à VENDEE EXPANSION SPL tel qu'exposé ci-dessus.

**6. Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées – Approbation du programme**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°8 du Conseil Municipal du 20 février 2024, il a été autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 15 000 Équivalent-Habitant (EH). Ce marché public a été notifié au titulaire, l'entreprise SCE, le 5 mars 2024.

Pour rappel, le programme consiste à construire une nouvelle station de traitement des eaux usées sur le site de l'actuelle station d'épuration d'Aizenay. La station actuelle de type boues activées, étant d'une capacité de 8 000 EH elle doit être agrandie pour atteindre une capacité de 15 000 EH conformément aux prescriptions du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées finalisé en novembre 2023.

Les travaux portent sur :

- L'exécution des travaux préparatoires ;
- Au niveau de la station d'épuration :
  - Le démantèlement partiel des ouvrages existants non réutilisés, y compris les bâtiments techniques communaux ;
  - La réalisation d'une filière Eau de 15 000 EH, de type boues activées ;
  - La réalisation d'une filière Boues, de type centrifugation – chaulage.
- La mise en service des nouveaux équipements/ouvrages ;
- Les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés, des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages.

Suite à la réception des études PRO du maître d'œuvre en décembre 2024 des modifications ont été effectuées en février 2025 pour tenir compte des avancées des études de maîtrise d'œuvre pour le renforcement hydraulique du réseau d'eaux usées en amont de la station d'épuration qui passe sous la voie rapide.

Le montant des travaux est estimé à 6 588 777 € HT ainsi que 647 561 € HT de tranches optionnelles (panneaux photovoltaïques, traitement tertiaire et pont bascule) et une variante obligatoire (presse à vis) estimée à 33 967 € HT. Il s'ajoute des travaux de dévoiement d'une ligne aérienne à haute tension qui surplombe actuellement le site projeté des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, ces travaux conduits par ENEDIS sont d'un montant de 56 376 € HT.

L'ensemble des prestations intellectuelles et de services nécessaires à l'accomplissement du projet sont estimées à 285 405 € HT.

Soit un montant total estimé de l'opération de 8 270 964 € HT (avec une marge de 10% sur les travaux hors tranches optionnelles et variantes, pour couvrir les révisions de prix, les imprévus et les aléas).

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme et son enveloppe prévisionnel du montant des travaux.

## **7. Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées – Demandes de subvention**

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 février 2025 d'approbation du programme pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, il est nécessaire d'envisager son financement.

Concernant le financement du projet :

- D'une part, dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le projet pourrait être éligible à un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de maximum 50% du montant total du projet ;
- D'autre part, dans le cadre du programme de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement hors zone littorale, le Département peut accompagner financièrement les travaux de résorption des rejets directs. Sur ce dispositif, les travaux le transfert des eaux usées ainsi que la création du bassin tampon n°2 pourraient potentiellement être éligibles à ce programme de réduction des rejets directs des systèmes d'assainissement. Ces dépenses pourraient prétendre à un accompagnement financier du Département à hauteur de 30% avec un plafond de subvention fixé à 200 000 €. A noter que ce programme d'aide est actuellement en vigueur jusqu'en juillet 2025, il convient de faire parvenir votre dossier complet de demande d'aide avant le 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de ces administrations pour le financement du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Aizenay selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Filière Eau	3 003 500 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 %)	4 135 482 €
Filière Boues	915 000 €	Département de la Vendée (30% plafonné à 200 000 €)	200 000 €
Traitement des odeurs	40 000 €	Commune	3 935 482 €

Publié le : 19/02/2025

Date limite de publication : 19/03/2025

Postes Généraux	2 630 277 €
Révisions, imprévus et aléas (10 %)	658 878 €
Options (tranches optionnelles et variante)	681 528 €
Dévoisement d'une ligne HTA par ENEDIS	56 376 €
Maîtrise d'œuvre	190 934 €
Autres prestations intellectuelles / services	94 471 €

<b>TOTAL</b>	<b>8 270 964 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 270 964 €</b>
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**8. Travaux d'aménagement VRD du lycée et des équipements sportifs – Modification du montant de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement**

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux d'aménagement des VRD du lycée et des équipements sportifs s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 17 décembre 2019, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que compte tenu de différents facteurs, l'enveloppe financière des travaux a fait l'objet d'une nouvelle estimation et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de l'autorisation de programme créée pour cette opération et selon l'échéancier suivant :

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
<b>2 519 000 €</b>	555 238,52 €	699 936,75 €	746 142,59 €	439 213,82 €	46 590,10 €	31 878,22 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**9. Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP)**

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 mars 2019, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que compte tenu de différents facteurs, l'enveloppe financière des travaux a fait l'objet d'une nouvelle estimation et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de l'autorisation de programme créée pour cette opération et selon l'échéancier suivant :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
<b>1 675 000 € TTC</b>	7 272,00 €	27 156,60 €	266 879,06 €	1 198 880,39 €	168 296,82 €	2 986,60 €	3 528,53 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### 10. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades, pour un logement :

Adresse du Projet	Montant total des devis	Montant éligible (40%)	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
3 Rue Monseigneur Gendreau 85190 AIZENAY	7 129,75 €	2 500 €	2 500,00 € par logement	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 129,75 €</b>	<b>2 500 €</b>		<b>2 500 €</b>

Considérant l'avis favorable Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 10 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## AMENAGEMENT ET URBANISME

### 11. Avenant pour la mise à jour de la convention de mise à disposition du service commun d'application du droit des sols (ADS) afin d'intégrer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Monsieur Christophe GUILLET rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Vie et Boulogne dispose, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, de son propre service mutualisé d'application du droit des sols (ADS).

A ce titre, le Conseil Municipal d'Aizenay a autorisé le transfert de l'instruction des autorisations du droit du sol au service ADS de la communauté de communes et autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de ce service.

Pour rappel, le service dénommé « Application du droit des sols » a pour mission de vérifier la conformité des projets déposés avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Afin de répondre à cette obligation, la communauté de communes propose, depuis lors, d'offrir la même prestation à l'ensemble des 15 communes du territoire et d'intégrer la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au service mutualisé dans le cadre de cette convention. A ce titre, un avenant n°2 à la convention originelle, annexé à la présente délibération, est proposé pour intégrer cette prestation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### 12. ZAC Les Chardonnerets – Compte-rendu financier 2024 de la concession d'aménagement

Monsieur Christophe GUILLET rappelle qu'au cours de l'exercice 2024, la commune a confié à Vendée Expansion SPL la réalisation de l'opération dénommée ZAC Les Chardonnerets dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera à échéance en 2033.

Il signale que le traité de concession prévoit que le concessionnaire doit établir annuellement le compte-rendu financier des activités objet de la convention, définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Le compte-rendu annexé à la présente délibération expose la situation actuelle de la concession, à savoir que, comme prévu, l'année 2024 a permis la reprise du dossier et des principes d'aménagement avec la commune via la modification de l'avant-projet.

Lors d'une réunion organisée le 26 novembre 2024, la commune a rappelé plusieurs éléments du programme à prendre en compte :

- Une part minimale de 15 % de logements sociaux,
- Une densité minimale sur l'ensemble de l'opération fixée à 22 logements par hectare, soit 220 logements minimum sur l'ensemble de la ZAC,
- Veiller à un équilibre entre lots libres pour la construction d'habitat individuel, habitat social et ensemble de logements collectifs.

Ces éléments seront pris en compte dans un nouvel avant-projet et seront intégrés au prochain compte-rendu financier.

Le phasage et la chronologie de commercialisation seront également des éléments à intégrer au prochain compte-rendu.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **13. Cession d'un bien communal sis 104 route des Sables**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal qu'une habitation située au 104 route des Sables, sur la parcelle cadastrée BL n°50 d'une superficie de 468 mètres carrés a été acquise par la commune en 2015 dans le cadre d'un projet potentiel d'aménagement du carrefour entre la route des Sables et la route de Martinet. Cet aménagement n'ayant pas été mis en œuvre, il est proposé la cession de ce bien.

Monsieur Christophe GUILLET indique que le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien à 120 000 € HT hors droits. Il est proposé de céder cette maison de ville avec jardin à 130 000 euros net vendeur.

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal qu'après publication d'une annonce deux propositions ont été reçues dont l'une au prix de 130 000 euros net vendeur. La candidature permettant de sauvegarder ce bien tout en répondant à la demande de nouveaux logements, elle peut être retenue.

Considérant l'avis favorable Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 10 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **14. Cession de la parcelle cadastrée section ZK n°414 sise 14 rue Jean Ferrat**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section ZK n°414 sise 14 rue Jean Ferrat d'une superficie de 513 m<sup>2</sup> est une propriété communale. Elle est située au sein d'un ancien lotissement communal et est libre de construction. Afin de répondre notamment à un besoin de logements, la Commune souhaite céder cette parcelle.

Christophe GUILLET indique que le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien à 55 600 € HT soit 108,33 € HT/ m<sup>2</sup> ou 130 € TTC/ m<sup>2</sup>. Cette valorisation correspond aux prix dominant des terrains à bâtir au sein du dernier lotissement communal. Toutefois, au vu des prix du marché, il est proposé de fixer un prix de vente à hauteur de 125 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle de 513 m<sup>2</sup> soit 64 125 € HT (76 950 € TTC).

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la publication d'une annonce, deux propositions d'acquisitions ont été déposées respectant le prix demandé. Il convient désormais de délibérer pour autoriser la vente.

Considérant l'avis favorable Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 10 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **15. Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées - Autorisation de lancement de la procédure de marché public de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°8 du Conseil Municipal du 20 février 2024, il a été autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 15 000 Équivalent-Habitant (EH). Ce marché public a été notifié au titulaire, l'entreprise SCE, le 5 mars 2024.

Comme indiqué dans la délibération n°5 du présent Conseil Municipal, les études du maître d'œuvre ont abouti en phase PRO à un montant des travaux estimé à 6 588 777 € HT, le montant estimé du marché public de travaux étant supérieur à la délégation consentie à Monsieur le Maire, la procédure de passation du marché public doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que c'est l'entreprise titulaire du marché de travaux qui réalisera les démarches d'autorisation d'urbanisme et traitera de l'aspect architectural du projet qui n'est pas conçu par le maître d'œuvre. Le marché de travaux comporte donc des prestations de conception.

Conformément à l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent recourir à la procédure avec négociation dans des hypothèses limitativement énumérées. L'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique, précise notamment que « Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants : (...)

3° Lorsque le marché comporte des prestations de conception ; (...)

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de lancer un marché de travaux selon la procédure formalisée avec négociation conformément aux dispositions ci-dessus.

Considérant les avis favorables de la Commission des Finances du 4 décembre 2024 et du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **16. Aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries - Approbation de la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux - Autorisation de lancement de la procédure et de signature du marché public de travaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°5 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 il a été approuvé le programme de travaux pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries. L'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux qui avait été validée était de 2 388 296,38 € HT.

Pour donner suite à la réalisation des études d'APD du maître d'œuvre, des modifications au programme doivent être approuvées, puis Monsieur le Maire doit être autorisé à lancer et à signer le marché public des travaux afférents.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **17. Convention avec le SyDEV N°2025.ECL.0018 – Affaire L.RN.003.25.001 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2025 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative au programme annuel 2025 de rénovation de l'éclairage public pour l'ensemble de la commune.

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 40 000 € HT (48 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 20 000 € HT.

Considérant l'avis favorable Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 10 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**18. Convention avec le SyDEV N°2024.ECL.0729 – Affaire L.TS.003.22.001 – Travaux de mise en lumière des terrains de tennis extérieurs - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Sylvain CHALLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative aux travaux d'éclairage pour la mise en lumière des 2 terrains de tennis extérieurs, homologués compétition.

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 43 302 € HT (51 962 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 80 % soit 34 642 € HT.

Considérant l'avis favorable Comité Consultatif Sport en date du 13 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**19. Approbation de la convention Vendée Eau n°PI 04.007.2024 – Renforcement du réseau d'eau potable et installation d'hydrants pour la protection incendie du lotissement de la clé des champs et du secteur de la route de Martinet**

Monsieur Christophe GUILLET explique que le réseau actuel de distribution d'eau potable ne permet pas une protection optimale d'un secteur d'habitation au niveau de la route de Martinet à cause d'un débit insuffisant.

Aussi, la commune a sollicité Vendée Eau pour demander la réalisation des travaux nécessaires au renforcement du débit sur ce secteur. A ce titre, via la proposition de convention n°PI 04.007.2024, annexée à la présente délibération, Vendée propose la réalisation des travaux suivants :

- Renforcement du réseau d'eau potable situé sous la route des Sables ;
- Remplacement de deux poteaux incendie ;
- Installation de deux nouveaux hydrants pour une couverture optimale du secteur en cas de divisions foncières à venir.

Cette convention fixe un montant de travaux à la charge de la commune s'élevant à 9 212,50 € HT soit 11 055,00 € TTC.

Considérant l'avis favorable Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 10 février 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.